

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE - TOUR OPUS 12 – LA DEFENSE 9 - 77, Esplanade du Général de Gaulle F.92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons que la société suivante :

Monsieur Jean-Marc LEGAY
56 rue de la Moisdonnière
44300 NANTES

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° **01012582-14002/437**, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « certificat » dit de la loi Carrez réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997 ;
- La fourniture d'une estimation de la valeur vénale d'un bien ;
- La fourniture d'une estimation sur la valeur locative du bien ;
- Expertise en estimation de la valeur locative cadastrale
- Expertise en estimation de la valeur foncière du bien bâti et non bâti
- Expertise en estimation de fonds de commerce, indemnité d'éviction, expropriations, taxes, ISF.
- Établissement de l' « attestation » de conformité aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt à taux zéro, définie à l'annexe de l'arrêté du 31 janvier 2005.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	305 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
Dont		
Dommages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/10/2020 au 31/01/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le vendredi 17 janvier 2020

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation



CAPRELE

Courtage d'Assurances des Professions
 Réglementées Et Libérales & des Entreprises
 SAS au capital de 1 020 000 € - 494 624 141 RCS Nanterre
 Siège social: 40, boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES
 Téléphone: 01 41 38 90 80 - Télécopie: 01 41 38 90 07
<http://www.caprele.fr> - ORIAS: 07009052 - www.orias.fr